



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1667-123-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-109**

Adoption du premier projet : 26 août 2024

Avis de motion : 26 août 2024

Adoption du second projet : 23 septembre

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usage commerce d'hébergement et de restauration (C-4) dans la grille des spécifications de la zone C-109.

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1667-123-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-109

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement, à l'annexe B, de la grille des spécifications de la zone C-109 par la grille des spécifications jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Adopté le 23 septembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière par intérim

ANNEXE
(Article 1)

Grille des spécifications										Numéro de zone : 109	
										Dominance d'usage : C	
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●							
		bi et trifamiliale	H-2		●						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6					●			
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							●	
		de détail local	C-2							●	
		de services professionnels et spécialisés	C-3							●	
		d'hébergement et de restauration	C-4								
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5								
		de détail et de services contraignants	C-6								
		de débits d'essence	C-7								
		et services reliés à l'automobile	C-8								
		de gros	C-9								
		lourd et activité para-industrielle	C-10								
	Industrie	de prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								●
		institutionnel et administratif	P-2							●	
		communautaire	P-3							●	
		infrastructures et équipements	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
élevage en réclusion		A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Autres	usages spécifiquement permis								● [2]	● [1]	
	usages spécifiquement exclus										
	Usages additionnels		●								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●	●	●	●	
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		latérale (m)	min.	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
		latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Bâtiment	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	1	1	
			max.	3	3	3	3	3	3	3	
hauteur (m)		min.	5	5	5	5	5	5	5		
		max.	9,5	9,5	13	13	9,5	9,5	9,5		
superficie d'implantation (m ²)		min.									
superficie de plancher habitable (m ²)	min.										
projet intégré		●	●								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	18	16	25	17	16	16	NR	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35	30	30	NR	
		superficie (m ²)	min.	540	480	750	510	480	480	NR	
	Angle	largeur (m)	min.	21	18	22	20	21	21	NR	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35	30	30	NR	
		superficie (m ²)	min.	630	540	900	600	630	630	NR	
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.			4						
	espace bâti/terrain (%)	max.	40	40	40	40	40	40	40		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée										
	Mixité d'usages autorisée (no max de logements)							3			
	Zone patrimoniale										



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA	●
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

[1] 4292 - Service d'ambulance et contingenté à 1 dans la zone

[2] 581 - Restauration avec service complet ou restreint

[2] 5891 - Traileurs avec et sans place assise et avec ou sans consommation sur place

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses sont prohibées.

Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.

Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne commerciale est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m²).

[1] Autorisé uniquement en usage additionnel à un centre de formation. La superficie de plancher maximale est de 1000 mètres carrés.

Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.

Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.

Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5000 mètres carrés.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2014-04-18	[1667-10-2013, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]
2024-XX-XX	[1667-123-2024, art. 1]